

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-034

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION REGISSANT LA FORMATION DES PERSONNES SIEGEANT EN COMITE D'HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION 83 PAR LA MAIRIE DE LE PRADET.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS - Viviane TIAR - Dominique ROLLAND - Josiane SICCARDI - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Agnès MOSCARDINI - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Nicole ROUX à Magali VINCENT - Céline PRATI-AIGUIER à Paul MOUROT - Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Jean-Marc ILLICH à Agnès BIASUTTO - Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY - Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, en application de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985, les collectivités sont tenues de créer un Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail dès que le seuil de 50 agents est atteint.

La présente convention a pour objet de définir la formation des personnes siégeant en Comité d'Hygiène, Sécurité et conditions de Travail confiée par la collectivité au Centre De Gestion du Var en application de l'article 8 du Décret n 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret 2015-616 du 11 février 2015.

Cette formation répond aux exigences du Décret n 85-603 du 10 juin 1985 modifié et tient compte des précisions apportées par sa circulaire d'application du 12 octobre 2012.

Le CDG 83 propose cette formation de 5 jours découpée en 3 sessions (2 jours/2 jours/1 jour) à tous les membres siégeant au CHSCT.

En contrepartie de cette formation, la collectivité s'acquittera de la somme de 2 500 euros TTC, soit 500 euros TTC par jour de formation, quel que soit le nombre d'agents présents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes afférents.

Annexe :

- convention

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.